

Réécris tes droits !

Pour une réécriture de la Déclaration des droits de l'enfant au XXI^e siècle

La Déclaration des droits de l'enfant de 1959, complétée et précisée par la Déclaration internationale des droits de l'enfant de 1989 ont constitué des étapes majeures dans l'affirmation des Droits humains au vingtième siècle. Textes centraux en matière de protection de l'enfance, ils restent cependant des textes de leur époque. Si leur esprit reste plus que jamais d'actualité, leur lettre peut mériter d'être envisagée à la lumière de questionnements nouveaux touchant l'enfance dans ces premières décennies du XXI^e siècle.

C'est pourquoi, l'académie de Limoges propose d'engager des élèves scolarisés en Cycle 3, à réécrire cette Déclaration de telle manière à ce qu'elle apparaisse pleinement adaptée aux enjeux propres à l'enfance au XXI^e siècle. Un travail réalisé dans le cadre de la liaison école collège paraît ici particulièrement approprié.

De la Déclaration des droits de l'enfant à sa réécriture

L'affirmation des droits de l'enfant a constitué une entreprise inscrite dans la longue durée du XX^e siècle. Celle-ci étroitement liée à l'affirmation des grandes organisations internationales, a permis de décliner, en les adaptant aux spécificités de l'enfance, les grands principes et idées contenus dans les différents textes relatifs aux droits humains édictés au XX^e siècle.

Trois jalons majeurs méritent d'être ici notés.

C'est avec la déclaration de Genève de 1924, texte adopté par la Société des Nations, qu'un premier texte international amène à reconnaître des droits propres aux enfants.

La déclaration des droits de l'enfant, texte central ici, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1959 en est en quelque sorte l'héritière. Il s'agit d'un texte court, composé d'un préambule et de dix articles, chacun correspondant à un principe fondamental en matière de droit de l'enfant.

Le préambule rappelle le lien intime existant entre la volonté de définir les droits de l'enfant, personne humaine caractérisée par « son manque de maturité physique et intellectuelle (qui) a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux » et la réaffirmation des droits fondamentaux de la personne humaine à travers la Charte des Nations Unies puis la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.



Les dix principes définis dans cette déclaration permettent de poser à la fois les droits individuels dont doit bénéficier chaque enfant et les actions ou dispositifs que chaque société se doit de mettre en œuvre pour lui permettre de se développer et de devenir un adulte.

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1989, ratifiée par 195 États dans le monde, ce qui en fait le texte relatif aux Droits humains le plus largement ratifié à ce jour, est un texte composé de 54 articles. La CIDE vise à donner corps aux grands principes contenus dans la Déclaration des droits de l'enfance de 1959. Elle permet d'une part de préciser certains éléments de définition de ces grands principes, par exemple en considérant comme enfant « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans » (sauf si une loi nationale accorde la majorité plus tôt). Elle amène d'autre part à donner un contenu concret aux différents principes définis dans la Déclaration de 1959, à la lumière de différentes réalités et menaces concernant les droits des enfants ayant pu se manifester entre 1959 et 1989, ainsi le droit pour tout enfant d'avoir un refuge, de ne pas faire la guerre, ni de la subir... La CIDE est en outre un texte juridiquement contraignant pour les États signataires. De ce fait, en examinant les rapports que ces derniers réalisent et publient régulièrement en matière de respect des droits de l'enfant, un comité d'experts indépendants -le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies- est chargé d'en contrôler la mise en œuvre.

Textes majeurs, permettant d'inscrire dans une dimension planétaire les questions relatives à la protection et au développement de l'enfant, ces déclarations ou convention permettent d'engager une réflexion, à partir de ce qu'est l'enfance, ou ce que l'on voudrait qu'elle soit, sur l'universalité des droits humains.

Elles sont cependant inscrites dans leur temps. Si l'inspiration générale de ces textes, contenue dans l'idée affirmée dans la Déclaration de 1959 que « l'humanité se doit de donner à l'enfant le meilleur d'elle-même » a tout lieu de demeurer, il peut être intéressant d'en actualiser le contenu. C'est pourquoi une action pédagogique visant à amener les élèves à réécrire la Déclaration des droits de l'enfant, mérite d'être engagée.



Cette réécriture de la Déclaration devra répondre aux cinq critères suivants :

- 1. Il s'agira de réaliser une réécriture de la Déclaration des droits de l'enfant de 1959.**
- 2. Les différents articles doivent être courts et prescriptifs.**
- 3. Si le nombre de dix principes de la Déclaration de 1959 n'est pas intangible, pour que cette déclaration en reste au niveau des principes, il importera de limiter le nombre d'articles à 15.**
- 4. Les élèves pourront proposer une reformulation des droits existants et/ou en inventer de nouveaux**
- 5. Les différents articles qui composent la déclaration ainsi réécrite devront être illustrés à l'aide de dessins ou avec un support vidéo (ce dernier ne dépassera pas trois minutes)**

Quelques axes de réflexion peuvent être proposés, à titre indicatif pour cette réécriture.

La formulation de certaines idées peut parfois faire l'objet d'une réécriture. Ainsi la prise en compte des situations de handicap peut-elle être formulée de façon différente aujourd'hui pour tenir compte des regards et approches nouveaux qui se sont affirmés depuis la fin des années 1950.

Les questions relatives à l'égalité filles-garçons ont évolué par rapport à la manière de les appréhender à la fin des années 1950. Il peut de ce point de vue être intéressant de les intégrer de façon nouvelle dans une Déclaration.

De manière fort compréhensible compte-tenu de la date de son élaboration, la Déclaration des droits de l'enfant de 1959 ne comporte aucune mention relative à l'environnement, ni à la nécessité, pour les sociétés de mettre en œuvre des formes de développement susceptibles de permettre celui des générations futures. Cette dimension nouvelle pourrait ainsi faire l'objet d'une entrée dans une Déclaration des droits de l'enfant réécrite.

Ces éléments proposés ici ne sont que quelques suggestions. L'important est que les élèves puissent percevoir qu'un texte, aussi riche dans son propos qu'ambitieux dans ses motivations, reste de son temps et peut, au nom de ses ambitions, être amené à évoluer dans sa déclinaison.

Modalité de mise en œuvre

Engager les élèves à proposer une réécriture de la Déclaration des droits de l'enfant s'inscrit pleinement dans un travail interdisciplinaire.

En première approche, il est vrai, ce travail peut être proposé en Enseignement moral et civique, en lien avec le second axe de ces programmes « acquérir et partager les valeurs de la République ». Sur cet axe, en effet, les élèves doivent acquérir des connaissances et compétences pour « identifier et connaître les cadres d'une société démocratique » au Cycle 3. Toutefois, au-delà même de la seule approche des déclarations existantes, par la mobilisation de compétences qu'il requiert, par la mise en perspective que ces déclarations nécessitent à partir d'éléments concrets, ce travail de réécriture mériterait de s'inscrire dans des approches interdisciplinaires.

Afin d'engager cette action, les élèves réaliseront une proposition de déclaration communicable sous format numérique.

Ce travail a de façon générale toute sa place dans le cadre de la liaison école collège. Des élèves d'un collège travaillent en lien avec ceux inscrits en CM1 ou CM2 d'une école proche de celui-ci. L'intérêt de ce projet est d'amener à un travail de coopération et de liaison entre école et collège.

Un document annexe à la déclaration réalisée devra comporter les noms, prénoms et niveaux de classe des élèves ayant participé à cette opération. Seront également brièvement indiquées les modalités de coopération entre les élèves de l'école et ceux du collège.

Pour tous les établissements participant, il peut être intéressant de mettre en valeur la participation à ce projet à travers une manifestation symbolique autour du 20 novembre, cette date, un samedi cette année, étant celle de la journée mondiale de l'enfance. Un témoignage de celle-ci, pourra être réalisé et associé à la proposition de déclaration établie par les élèves.

Calendrier et suivi de l'opération.

12 novembre 2021 : date limite de réception des formulaires de participation.

Les établissements ont jusqu'au 12 novembre 2021 pour faire connaître leur intention de participer à cette opération. Ils devront adresser le formulaire de participation joint à l'adresse suivante : ce.ipr@ac-limoges.fr en rappelant qu'il s'agit de l'opération « réécrit tes droits ».

19 novembre 2021 : lancement de l'opération « réécrit tes droits ! »

Le 19 novembre -veille de la journée mondiale de l'enfance- sera officiellement lancée l'opération « réécrit tes droits ? » Les établissements participant pourront à cette occasion organiser une manifestation témoignant du lancement du projet.

Du 20 novembre 2020 au 08 avril 2022 : réalisation de l'opération en établissement

Durant toute la phase de réalisation du projet ils pourront solliciter un accompagnement auprès de ce.ipr@ac-limoges.fr

08 avril 2021 : date limite retour des travaux des élèves

Les travaux des élèves devront être retournés à l'adresse suivante ce.ipr@ac-limoges.fr au plus tard le 08 avril 2021. Les documents seront renvoyés uniquement sous forme électronique. Ils devront obligatoirement comporter :

- la proposition de déclaration,
- la liste et les classes des élèves participant
- une brève indication des modalités de coopération entre élèves.

Un jury académique, placé sous l'autorité de madame la rectrice, sera réuni au plus tard fin mai afin d'examiner les travaux des élèves.

Le palmarès sera communiqué aux établissements dans le courant du mois de juin 2021. La remise des prix se tiendra dans le courant du mois de juin.